

DEPARTEMENT du BAS-RHIN
COMMUNE de ZINSWILLER

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 12 avril 2019.

L'an deux mil dix neuf, le douze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alphonse MEYER, Maire.

Présents : Mme **ALLENBACH** Bernadette, M. **DEISS** Cyrille, M. **FEIG** Gérard, Mme **GLAD** Doris, M. **HINZ** Walter, M. **HOEHLINGER** Serge, Mme **JUNG** Véronique, M. **MEYER** Alphonse, M. **ULLMANN** Eric et M. **WALD** Dominique.

Absents excusés : M. **WEISSEREINER** Pascal, Mme **WEISSGERBER** Véronique, M. **WERNERT** Christophe et M. **ZILLER** Alexandre.

Procuration : Mme **WEISSGERBER** Véronique à Mme **JUNG** Véronique, M. **WERNERT** Christophe à M. **MEYER** Alphonse et M. **ZILLER** Alexandre à M. **ULLMANN** Eric.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- 2- Compte de gestion 2018
- 3- Coupes et travaux en forêt communale
- 4- Fiscalité directe locale et tarifs 2019
- 5- Budget primitif 2019 (principal et annexes)
- 6- Subventions (Harmonie-Prévention routière-UNIAT-ARAHM)
- 7- Motion AMF
- 8- Divers

1 – Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 22 mars 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

2 - Compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal, vu le budget primitif de l'exercice 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de la balance générale des comptes ainsi que du compte de résultat et des comptes de bilan,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes (eau, assainissement et régie de la chaufferie bois),
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur n'appelle pas d'observations particulières, les résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes (eau, assainissement et chaufferie bois) étant conformes à la comptabilité administrative de l'ordonnateur, ce que ce dernier certifie.

3 - Coupes et travaux en forêt communale

Monsieur le Maire présente le projet du programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux ainsi que l'état prévisionnel des coupes établis par l'ONF pour la forêt communale en 2019.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le programme des travaux d'exploitation présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2019 en forêt communale et arrêté à la somme totale HT de 2.836 € HT pour un bilan net prévisionnel de 1.444 €,
- approuve le programme des travaux patrimoniaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2018 en forêt communale et arrêté à la somme totale de 1.760 € HT,
- approuve les conditions de vente proposées par l'ONF,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

4 - Fiscalité directe locale et tarifs 2019

A – Fiscalité directe locale

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de fixer à 170.142 € le montant du produit 2019 des contributions directes compte tenu du maintien des taux communaux à leur niveau de 2018 soit :

Taxe d'habitation :	12,68 %
Taxe foncière sur le bâti :	12,06 %
Taxe foncière sur le non bâti :	81,34 %

B – Tarifs 2019 (redevances)

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- de maintenir les tarifs des redevances eau à leur niveau de 2018 (et restés inchangés depuis 2010) soit 30 € par compteur pour une année par abonnement et 1,30 € par M3 d'eau consommé,
- de maintenir les tarifs des redevances assainissement à leur niveau de 2018 (et restés inchangés depuis 2003) soit 1 € par M3 d'eau potable consommé et prélevé soit sur le réseau public, soit sur les installations de pompes individuelles,
- de maintenir les tarifs des redevances de la régie de la chaufferie bois à leur niveau de 2018 (et restés inchangés depuis 2011) soit :
 - Redevance R1 (en fonction de la consommation) : 50 € HT / MWh,
 - Redevance R2 (en fonction de la puissance livrée à chaque bâtiment) : 38 € HT/kW/an.

5 - Budget primitif 2019 (principal et annexes)

A - Affectation par anticipation des résultats de fonctionnement 2018

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, arrête les résultats budgétaires 2018 et procède à l'affectation par anticipation des résultats de fonctionnement comme suit (*les résultats de la section d'investissement étant reportés systématiquement*) :

Budget principal	
Dépenses de fonctionnement	368 967,39 €
Recettes de fonctionnement	491 985,77 €
Résultat de l'exercice	123 018,38 €
Résultat reporté	193 869,72 €
Résultat global fonctionnement	316 888,10 €
Affecté comme suit en 2019	
Résultat reporté :	96 190,32 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	220 697,78 €
Dépenses d'investissement	430 558,50 €
Recettes d'investissement	141 643,42 €
Résultat de l'exercice	-288 915,08 €
Résultat reporté	68 217,30 €
Résultat global investissement	-220 697,78 €
Résultat total de clôture	96 190,32 €

Service des eaux	
Dépenses d'exploitation	122 039,83 €
Recettes d'exploitation	130 098,25 €
Résultat de l'exercice	8 058,42 €
Résultat reporté	97 379,85 €
Résultat global exploitation	105 438,27 €
Affecté comme suit en 2019	
Résultat reporté :	105 438,27 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	
Dépenses d'investissement	27 544,48 €
Recettes d'investissement	39 109,90 €
Résultat de l'exercice	11 565,42 €
Résultat reporté	99 002,71 €
Résultat global investissement	110 568,13 €
Résultat total de clôture	216 006,40 €

Service assainissement	
Dépenses d'exploitation	118 672,68 €
Recettes d'exploitation	229 730,50 €
Résultat de l'exercice	111 057,82 €
Résultat reporté	157 522,99 €
Résultat global exploitation	268 580,81 €
Affecté comme suit en 2019	
Résultat reporté :	265 130,58 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	3 450,23 €
Dépenses d'investissement	48 700,47 €
Recettes d'investissement	34 930,64 €
Résultat de l'exercice	-13 769,83 €
Résultat reporté	10 319,60 €
Résultat global investissement	-3 450,23 €
Résultat total de clôture	265 130,58 €

Régie chaufferie bois	
Dépenses d'exploitation	32 538,26 €
Recettes d'exploitation	23 129,16 €
Résultat de l'exercice	-9 409,10 €
Résultat reporté	38 788,22 €
Résultat global exploitation	29 379,12 €
Affecté comme suit en 2019	
Résultat reporté :	29 379,12 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	
Dépenses d'investissement	13 994,74 €
Recettes d'investissement	15 953,53 €
Résultat de l'exercice	1 958,79 €
Résultat reporté	2 397,19 €
Résultat global investissement	4 355,98 €
Résultat total de clôture	33 735,10 €

B – Budget principal 2019

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver le Budget proposé par Monsieur le Maire selon la Balance transcrite ci-après :

BALANCE

Dépenses de Fonctionnement	607.690,32	Recettes de Fonctionnement	607.690,32
Dépenses d'Investissement	<u>1.488.297,78</u>	Recettes d'Investissement	<u>1.488.297,78</u>
	2.095.988,10		2.095.988,10

C – Budget 2019 du Service des Eaux

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

a) d'approuver le Budget proposé par Monsieur le Maire selon la Balance transcrite ci-après :

BALANCE

Dépenses d'Exploitation	227.938,27	Recettes d'Exploitation	227.938,27
Dépenses d'Investissement	<u>222.568,13</u>	Recettes d'Investissement	<u>222.568,13</u>
	450.506,40		450.506,40

b) de fixer à 5.000 € la partie de salaire des agents communaux chargés du service des Eaux pour les travaux leur incombant (y compris la gestion administrative) au cours de l'année 2019.

D – Budget 2019 du Service Assainissement

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

a) d'approuver le Budget proposé par Monsieur le Maire selon la Balance transcrite ci-après :

BALANCE

Dépenses d'Exploitation	390.130,58	Recettes d'Exploitation	390.130,58
Dépenses d'Investissement	<u>175.450,23</u>	Recettes d'Investissement	<u>175.450,23</u>
	565.580,81		565.580,81

b) de fixer à 5.000 € la partie de salaire des agents communaux chargés du service assainissement pour les travaux leur incombant (y compris la gestion administrative) au cours de l'année 2019.

E – Budget 2019 de la Régie de chaufferie collective au bois

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver le Budget (HT) proposé par Monsieur le Maire selon la Balance transcrite ci-après :

BALANCE

Dépenses d'Exploitation	53.379,12	Recettes d'Exploitation	53.379,12
Dépenses d'Investissement	<u>20.855,98</u>	Recettes d'Investissement	<u>20.855,98</u>
	74.235,10		74.235,10

6 - Subventions (Harmonie-Prévention routière-UNIAT-ARAHM)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- de verser à l'Association Régionale « L'Aide aux Handicapés Moteurs » (ARAHM) une subvention de 150 € pour ses actions auprès des personnes handicapées,
- de verser à l'UNIAT section d'OFFWILLER une subvention de 150 € pour ses actions sociales auprès des personnes âgées, retraitées et veuves, invalides, accidentées du travail ou se trouvant dans le besoin (19 personnes de ZINSWILLER étant adhérentes donc bénéficiaires des prestations de cette section de l'UNIAT),
- de verser à la Prévention Routière, comité du Bas-Rhin, une subvention de 150 € pour le soutien de ses actions en faveur de la lutte contre la violence et la délinquance routière avec notamment la sensibilisation des enfants scolarisés,
- de verser une subvention de 400 € à l'Harmonie de l'Usine De Dietrich de ZINSWILLER afin de soutenir ses actions en faveur de l'enseignement musical des jeunes de la Commune pour l'année passé et celle en cours.

7 - Motion AMF

Vu que le Congrès 2018 de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF, vu que les communes de France ont subi, durant ces dernières années, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales, vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité, vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et le statut de la fonction publique doit être comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de

- solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tient compte de l'évolution annuelle des bases ;
 - 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
 - 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
 - 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
 - 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
 - 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, soutient cette résolution adoptée lors du congrès des Maires 2018 et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

8 - Divers

Le Conseil municipal aborde brièvement les points suivants :

- demande de remise gracieuse de redevances eau et assainissement de Madame BOYER Valérie : le Conseil décide d'attendre l'issue du plan d'apurement en cours et valable jusqu'au 11 juin 2019,
- accueil d'un TIG (M. KLEIN Christophe) en juin 2019,
- recrutement d'un vacancier (M. DOMERACKI Nathan) en juillet-août 2019.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis à la Préfecture du Bas-Rhin et affiché en Mairie.

Zinswiller, le 16 avril 2019.

Le Maire,
A. MEYER

Accusé de réception en préfecture 067-216705582-20190412-20190412cm-pv- DE Date de télétransmission : 17/04/2019 Date de réception préfecture : 17/04/2019
--